

REGLEMENT COMPLET DU JEU PAYSAN BRETON :

Quiz « Noël dans votre assiette »

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société LAITA, société par actions simplifiée au capital de 1.000.000 euros dont le siège social est situé 4 rue Henri Becquerel 29806 BREST Cedex 9, immatriculée sous le numéro RCS Brest B 380 656 439 (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise un jeu gratuit par tirage au sort sans obligation d'achat, ouvert en France métropolitaine (Corse incluse) intitulé « Noël dans votre assiette » (ci-après le « Jeu ») se déroulant du 01/12/2020 à partir de 00h00 au 31/12/2020 jusqu'à 23h59 inclus selon les modalités et dispositions prévues au présent règlement du jeu (ci-après le « Règlement »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur internet à l'adresse suivante : www.paysanbreton.fr

ARTICLE 2 – DUREE DU JEU

Ce Jeu se déroule sur une période comprise entre le 01/12/2020 à partir de 00h00 et le 31/12/2020 jusqu'à 23h59 inclus (date et heure en France métropolitaine).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la durée du Jeu si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Ce Jeu est accessible à toute personne physique majeure résident (résidence principale) en France métropolitaine (Corse incluse).

Sont exclues les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, de même que leurs familles (même nom et/ou même adresse postale), les salariés de la Société Organisatrice et de ses filiales.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant au jeu (ci-après le ou les « Participant(s) ») de justifier du respect de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation. La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier toutes informations du Participant, de telle sorte que toutes indications d'identité ou d'adresse fausses entraîneront l'annulation immédiate de leur participation.

ARTICLE 4 – ACCES AU JEU, MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible exclusivement via le réseau Internet sur le site : www.paysanbreton.fr

Les Participants peuvent être informés de l'existence du Jeu par newsletter dans le cas où les Participants sont abonnés. Egalement, la mise en place du Jeu sera diffusée sur les réseaux sociaux et autres médias.

Une fois que les Participants se sont rendus sur la page dédiée au Jeu, une page s'affiche invitant les Participants à se connecter via leur compte personnel (pour les Participants ayant déjà un compte personnel sur ledit site), ou bien, à s'inscrire pour les Participants ne possédant pas de compte personnel sur ce même site.

Depuis août 2019, les informations à remplir pour la création d'un compte personnel sont les suivantes : civilité, prénom, adresse mail et mot de passe. Lorsque le compte est créé, le Participant devra alors se connecter au site pour participer au Jeu. Par ailleurs, dans le cas où le Participant a créé son compte personnel avant cette date, seule l'adresse mail lui était demandée lors de la création dudit compte. Cette seule information est suffisante pour participer au présent Jeu.

Dès lors que les Participants sont connectés sur le site, ils devront répondre à des questions et valider leurs réponses. Si les Participants répondent correctement à toutes les questions, alors ils feront partis du tirage au sort du Jeu.

Les Participants ne peuvent participer qu'une seule fois au Jeu.

ARTICLE 5 – TIRAGE AU SORT

Le Règlement est accessible à l'adresse suivante : www.paysanbreton.fr

Le tirage au sort se fera de façon aléatoire grâce à un logiciel informatique.

Le tirage au sort du Jeu sera effectué dans les quinze (15) jours qui suivent la fin du Jeu, prévue à l'article 2 du présent Règlement.

A la suite du tirage au sort, la Société Organisatrice contactera par e-mail (ou à défaut un courrier) chaque gagnant du Jeu (ci-après le/les « Gagnant(s) ») au plus tard dans les quinze (15) jours suivant le tirage au sort, pour leur confirmer la nature de la dotation gagnée et les modalités pour en bénéficier.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Sont mises en jeu, pendant la période du Jeu, les dotations suivantes (Ci-après la « Dotation ») :

- Une (1) box photos La shooting box photo de famille d'une valeur de cent quarante-neuf (149) euros
- Neuf (9) lots de cadeaux Paysan Breton, comprenant un livret recette, trois (3) bons de réductions de trois (3) euros, un tablier adulte, un tablier enfant, une boîte à gâteau, un sac de courses, des magnets, d'une valeur indicative unitaire de trente (30) euros.

La valeur indiquée pour la Dotation correspond au prix public TTC estimé à la date de rédaction.

La Dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit. La Dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

La Société Organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au lot proposé, un lot de nature équivalente et de même valeur, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans que cette substitution n'ouvre droit à une quelconque indemnité au profit du Gagnant.

Le Gagnant sera contacté par courrier électronique. Par ce courrier électronique, la Société Organisatrice demandera au Gagnant de lui communiquer son nom ainsi que son adresse postale à des fins d'acheminement de la Dotation gagnée.

Si un Gagnant n'était pas joignable à l'issue de trois courriers électroniques émis par la Société Organisatrice, alors son lot sera conservé par la Société Organisatrice pendant UN (1) mois à partir de la date de proclamation des résultats. La Dotation non réclamée ne sera ni remise en jeu ni attribuée à un autre Participant.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du Gagnant qui ne pourrait être joint en raison de courrier électronique invalide ou illisible. De même, la Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas d'adresse postale incorrecte, illisible, ne correspondant pas à celle du Gagnant, ou en cas d'impossibilité technique de livrer la Dotation.

ARTICLE 7 – BONNE FOI

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société Organisatrice des informations exactes. Le Participant doit renseigner l'ensemble des zones de saisie mentionnées comme étant obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera l'annulation de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi enregistrement.

Il est rigoureusement interdit à un même Participant de jouer avec plusieurs e-mails.

Un seul Participant peut jouer au sein d'un même foyer : même prénom et même adresse e-mail et/ou même adresse IP.

S'il est démontré que le Participant n'a pas respecté cette obligation. La Société Organisatrice pourra, de plein droit, lui faire perdre le bénéfice de son gain.

ARTICLE 8 – GARANTIE DES PARTICIPANTS

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de non-respect de ces engagements par les Participants.

En cas de non-respect de ces engagements, chaque Participant s'engage à prendre en charge tous les frais, dommages et intérêts, montants transactionnels, honoraires raisonnables de conseils, exposés par la Société Organisatrice, relatifs à une éventuelle action judiciaire engagée par un tiers, notamment sur le fondement de ses droits antérieurs et impliquant le Participant.

Chaque Participant s'engage, en tout état de cause, à apporter toute l'aide et les informations nécessaires dans le cadre d'une action qui viendrait à être engagée à l'encontre de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, les Participants tenant des propos diffamatoires, injurieux ou calomnieux à l'égard de la Société Organisatrice (à la libre appréciation de la Société Organisatrice), du Groupe auquel elle appartient ou de ses marques « PAYSAN BRETON », « Madame Loïk » notamment, pourront à tout moment être exclus du Jeu et voir leur participation et ou leur Dotation annulée.

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

La Société Organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre d'éventuels dysfonctionnements du réseau Internet entraînant des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se font sous leur entière responsabilité. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice interdit à tout Participant de modifier le dispositif du Jeu par quelque procédé que ce soit, en vue notamment de changer l'issue d'une partie ou d'en modifier les résultats. A cet égard, la Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité des chances entre tous les Participants, notamment par voix de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent Règlement.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de la Société Organisatrice au titre du Jeu est de fournir l'accès au Jeu, au formulaire d'inscription et au tirage au sort, sous réserve que sa participation soit conforme aux termes et conditions du présent Règlement, et remettre les Dotations aux Gagnants, selon les critères et modalités définis dans le présent Règlement.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se

connecter aux sites du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'emails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur leur site, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du joueur, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels, de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tous virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des courriers postaux ou électroniques, ainsi qu'une perte desdits courriers, la Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des Dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice, dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou tout autre problème lié à La Poste.

La Société Organisatrice pourra, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances étrangères à sa volonté, reporter, écourter, proroger, modifier, voire annuler le Jeu.

ARTICLE 11 – REMBOURSEMENT

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en

général et que le fait pour le Participant de se connecter au site et de participer au Jeu concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 12 – CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

La participation au concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent Règlement.

Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Société Organisatrice.

En cas de contestation ou de réclamation pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit (Service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 09) dans un délai de dix jours après la clôture du Jeu. En cas de contestation, réclamation ou différend relatifs au Jeu ou au présent Règlement, les différentes parties tenteront de trouver un règlement amiable. Si les parties ne parviennent pas à trouver ce règlement amiable, le désaccord sera du ressort exclusif des tribunaux compétents du défendeur.

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

ARTICLE 13 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

13.1 – Données récoltées à l'inscription

Pour participer au Jeu et pour les Participants n'ayant pas de compte personnel sur le site www.paysanbreton.fr, les Participants devront se créer un compte personnel sur ledit site. Les données personnelles collectées pour la création de ce compte personnel (civilité, prénom et adresse mail) sont conservées par la Société Organisatrice tout au long de l'existence dudit compte personnel.

Par ailleurs, les informations recueillies lors de la création du compte personnel sur le site www.paysanbreton.fr sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Société Organisatrice.

Les informations recueillies lors de la création du compte personnel (civilité, prénom et adresse mail) sont nécessaires à la participation au Jeu, à la détermination des gagnants et à l'acheminement des Dotations.

13.2 – Données récoltées à des fins commerciales et informatives

Les données à caractère personnel des Participants pour lesquelles ces derniers ont donné leur autorisation express d'être utilisées à des fins commerciales et informatives (Participants ayant coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON lors de la création de leur compte personnel) par la Société Organisatrice, autres que pour les finalités du présent Règlement, seront intégrées aux fichiers clients de la Société Organisatrice.

En revanche, les données à caractère personnel des Participants qui n'auraient pas coché la case d'inscription à la Newsletter PAYSAN BRETON ne seront pas utilisées à des fins commerciales.

13.3 – Traitement des données personnelles

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" et du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), les Données à caractère personnel collectées par la Société Organisatrice, responsable de traitement, dans le cadre du Jeu sont celles listées en :

- Article 4 pour la participation au Jeu ;
- Article 6 pour l'acheminement de la Dotation gagnée ;
- Article 14 pour le remboursement des frais de demande de transmission du Règlement du Jeu.

La base légale du traitement est fondée sur le consentement des personnes concernées. Le délégué à la protection des données personnelles de la Société Organisatrice est dpo@laita.fr.

Les Participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, d'effacement et à la limitation du traitement sur les informations les concernant, d'un droit d'opposition à la portabilité, à la

prospection ou pour motif légitime, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (en France) et d'un droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel après leur mort en s'adressant par mail à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr ou par adresse postale à l'adresse suivante : service Consommateur Paysan Breton – Laïta – 4 rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex.

Cette demande devra comprendre la copie d'une pièce d'identité du Participant (qui sera uniquement utilisée pour l'exercice de ses droits).

Pour plus d'informations sur la Politique de Protection des Données de Paysan Breton : <https://www.paysanbreton.com/fr/politique-protection-donnees>

ARTICLE 14 – ACCES AU REGLEMENT

Le Règlement est consultable à l'adresse suivante : www.paysanbreton.fr

Par ailleurs, le Règlement est adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : serviceconsommateur@laita.fr

Il est également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande en écrivant à LAÏTA - 4, rue Henri Becquerel – 29806 Brest Cedex 9 – dans la limite d'un Règlement par Participant.

Les frais de timbres nécessaires à la demande de consultation du Règlement seront remboursés selon le tarif lent en vigueur base 20g, sur simple demande écrite formulée dans le courrier de demande de consultation. Le Participant devra joindre à sa demande :

- Son nom
- Son prénom
- Son adresse postale
- Un RIB

Toute demande de remboursement incomplète sera considérée comme nulle. Un seul remboursement par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB) sera accordé.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DES DIFFICULTES

Toute difficulté relative à l'application, l'interprétation ou les suites du présent Règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 16 – INTERPRÉTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement. La Société Organisatrice ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du Jeu pendant toute sa durée.

La Société Organisatrice n'est pas tenue de répondre aux demandes des Participants (courrier, mail, fax ou téléphonique) concernant le mécanisme du Jeu, l'interprétation ou l'application du présent Règlement, la liste des Gagnants, même après la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu (cf. Article 1) et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai de dix jours à compter de la clôture du Jeu.

La Société Organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 17 – CONFORMITE DU REGLEMENT

Le Jeu et le présent Règlement ont été élaborés et interprétés en conformité avec les lois françaises en vigueur. Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

FIN